



RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du MARCHÉ DE NOËL de JOUARRE. Il s'adresse aux amateurs ou professionnels, artisans et commerçants qui désirent y participer.

La commune de Jouarre organise le MARCHÉ DE NOËL :

- le 12 décembre 2025 de 17h à 21h,
- le 13 décembre 2025 de 10h à 21h30
- et le 14 décembre 2025 de 10h à 18h30.

Article 1 – Installation des stands

L'installation se fera le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 12h00. Les organisateurs communiqueront l'heure d'installation à chaque exposant. Aucune installation ne sera autorisée au-delà de 17h le vendredi et l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 2 – Participation et conditions d'admission

Le MARCHÉ DE NOËL est ouvert aux artistes amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers et pouvant en justifier.

Article 3 – Inscriptions et tarifs

Les frais d'inscription sont fixés à :

- 29€ le mètre linéaire (ML)
- et 120€ un chalet pour les 3 jours.

Les accessoires (nappage, décors, **Lumières, Rallonges électriques** etc.) seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement à **l'ordre DU TRESOR PUBLIC**.

L'inscription définitive vous sera notifiée dès la validation de votre dossier par le service fêtes et cérémonies de la commune de Jouarre.

Article 4 – Assurance et responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait.

Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation, etc.) et fera son affaire personnelle de tout dommage (attestation à fournir avec le dossier d'inscription).

Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés.

Article 5 – Règles de sécurité et électricité

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande à l'inscription) d'un branchement électrique sur leur stand. **Aucun appareil de chauffage électrique ou gaz n'est autorisé.**

Article 6 – Organisation et annulation

L'organisateur choisit la date de la manifestation, se charge de la répartition des emplacements, il s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures qui lui sembleront utiles dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autres indemnités. Un retard d'ouverture et/ou de fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou une indemnité.

Article 7 – Discipline et sanctions

LES EXPOSANTS SONT TENUS D'OUVRIR LEURS STANDS PENDANT TOUTES LES HEURES D'OUVERTURE DU MARCHÉ SUR LES TROIS JOURS.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter sans délai, la manifestation à tout artisan et/ou commerçant ayant enfreint ce dernier, ou troubant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs MARCHÉ DE NOËL de la ville.

Article 8 – Acceptation du règlement

La candidature de cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »